



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

prescrivant l'enquête publique unique relative, d'une part à la déclaration de projet n°6 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières et d'autre part à la demande de permis d'aménager pour la création d'un parc résidentiel de loisirs (projet des cabanes de Salagnac) sur la Commune de Meyrignac l'Eglise
du 18 septembre au 23 octobre 2024

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-19, L153-33 et R153-8.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé actuellement opposable aux tiers, approuvé par délibération le 30 janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 prescrivant la déclaration de projet n°6 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières pour le projet des Cabanes de Salagnac à Meyrignac l'église.

Vu l'ordonnance en date du 17 juin 2024 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Pierre CORSIN en qualité de commissaire enquêteur. M. Jean-Louis DUC a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Vu la demande du Permis d'aménager n° PA 019137 24 v0001

Le permis porte sur la création d'un parc résidentiel de loisirs englobant la construction de 23 cabanes et la rénovation des bâtiments existants pour l'usage ERP, des bureaux et espaces de service.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique relative, d'une part à la déclaration de projet n°6 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières et d'autre part à la demande de permis d'aménager pour la création d'un parc résidentiel de loisirs (projet des cabanes de Salagnac) sur la Commune de Meyrignac l'Eglise pour une durée de 36 jours du 18 septembre 2024 au 23 octobre 2024.

ARTICLE 2

L'objectif de cette procédure est de rendre compatibles les dispositions du PLUi avec le projet touristique sur la commune de Meyrignac l'Eglise porté par la société Cabanes Nature et SPA.

Cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été réalisée conjointement avec le permis d'aménager.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie du département en matière de tourisme durable mettant en valeur les atouts naturels de la Corrèze et est soutenu à ce titre par Corrèze tourisme et par la Région Nouvelle Aquitaine.



AR 2024-006

ARTICLE 3

M. Charles FERRÉ, Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières est la personne responsable du projet pour la commune de Meyrignac-l'Eglise, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4

M. le Vice-Président du Tribunal Administratif a désigné comme commissaire enquêteur : M Pierre CORSIN, retraité de la Gendarmerie.

M. Jean-Louis DUC a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5

Le dossier de déclaration de projet n°6 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le permis d'aménager, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à Lapeau au siège de la communauté de communes et à la mairie de Meyrignac l'Eglise pendant 36 jours consécutifs du 18 septembre au 23 octobre 2024 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et de la mairie de Meyrignac l'Eglise (le mercredi de 13h30 à 17h, et jusqu'à 18h30 le mercredi 23 octobre).

Le dossier de déclaration de projet n°6 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et du permis d'aménager accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : <http://www.cc-ventadour.fr>

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible au siège de la Communauté de Communes aux horaires et pendant la période indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières - 1 avenue de l'EpINETTE - 19550 LAPLEAU ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cc-ventadour.fr

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant : <http://www.cc-ventadour.fr> dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public de la manière suivante :

- 2 permanences le mercredi 18 septembre 2024 :
 - à Lapeau, de 9h à 11h, au siège de la Communauté de Communes,
 - à la mairie de Meyrignac l'Eglise de 13h30 à 16h30,
- 1 permanence le mercredi 2 octobre 2024 à la mairie de Meyrignac l'Eglise de 13h30 à 16h30,
- 1 permanence le mercredi 23 octobre 2024 à la mairie de Meyrignac l'Eglise de 15h30 à 18h30.

AR 2024-006

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Corrèze et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions au siège de la communauté de communes et à la mairie de Meyrignac l'Eglise aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante : <http://www.cc-ventadour.fr>, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant : <http://www.cc-ventadour.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période au siège de la communauté de communes et en mairie de Meyrignac l'Eglise et publié par tout autre procédé en usage dans ces lieux.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

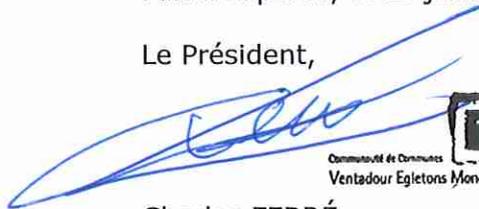
ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Mme la Sous-Préfète ;
- à M. le Commissaire Enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Lappleau, le 23 juillet 2024

Le Président,


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ



Carrefour de
l'Eplnette
19550
Lappleau
05 55 27 69 26